



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

AU N°5 RUE JULES VERNE

DU 1^{er} AU 31 MARS 2011

EH/BD

APM 11/0251

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOPREMA (représentée par Monsieur Gilles PICHHEREAU), sise 35 avenue Kennedy - 17100 SAINTES, en date du 14 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOPREMA est autorisée à effectuer des travaux (réfection de l'étanchéité), au n°4 rue du Commandant Robitaillé, du mardi 1^{er} mars 2011 au jeudi 31 mars 2011.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le chantier, le stationnement sera interdit au droit du n°5 rue Jules Verne, du mardi 1^{er} mars 2011 au jeudi 31 mars 2011.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 février 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 février 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*